

Date de la convocation	4 mai 2022
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2



Envoyé en préfecture le 12/05/2022
 Reçu en préfecture le 12/05/2022
 Affiché le 12/05/2022-n°76
 ID : 031-200023596-20220511-06_220511-CC

BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès verbal de la séance du 11 mai 2022

n° D20220511 - 06

Objet : Désaffectation de la parcelle section 840 CB n°8 (canal secondaire des COTTES GOUBARD) du canal de Saint-Martory située sur la Commune de TOULOUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3.7 des délégations de compétences consenties au Bureau du SMEA31 ;

Considérant qu'en application des articles L 5721-6 et suivants, L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les collectivités adhérentes ont été mis à disposition du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement;

Considérant que parmi ces biens, le SMEA31 exploite les parcelles constituant les canaux d'irrigation mis à disposition par le Conseil Départemental de Haute Garonne dans le cadre de son transfert de compétences au 1^{er} janvier 2010;

Considérant qu'à ce jour, la parcelle du canal secondaire du Canal de Saint-Martory (Canal des Cottes-Goubard), cadastrée section 840 CB n°8 située sur la commune de Toulouse, n'est plus d'utilité au SMEA31 pour mener ses missions de service public liées à la fourniture d'eau brute et que ce bien doit être désaffecté préalablement à sa suppression des listes d'inventaire et restitué à son propriétaire d'origine ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 840 CB n°8 n située sur la commune de Toulouse, en vue de sa suppression des listes d'inventaire et de sa restitution à son propriétaire d'origine ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
 Président du Syndicat Mixte
 de l'Eau et de l'Assainissement
 de Haute-Garonne